

Département de Seine et Marne
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE
Procès-verbal du conseil communautaire du 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 avril à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 09 avril 2026 par le président sortant, Monsieur Ugo PEZZETTA, en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 79 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Excusés : 0 Votants : 84

Présents : MM. Et Mmes ANCELIN Albane, AULIAC Caroline, AUTENZIO Christine, BERGAMINI Jean-François, BERNARD Françoise, BIAIS Stéphanie, BOGARD Jean-Louis, BOULVRAIS Daniel, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), BRODARD Yves, BRUN Matthieu, CABARIBERE Florian, CANINI Joëlle, CARLIER Dominique, CAUX Nicolas (départ à 21h27), CHARLOTEAUX Alexis, CHEVRINAIS-GABRIELE Sophie, CORBISIER Sébastien, DAGORN Gabriel, DAMET Éric, DE LADOUCKETTE Flore, DEBRUYNE Philippe, DECAMPENAIRE Laurette, DELOISY Sophie, DESWARTE Philippe, DUCEILLIER Jacqueline, DUPONT Christian, DUPORT Vincent, DURAND Daniel, DUTILLET Serge, ESMIEU Sarah, FOURMY REUX Philippe, FRANÇOIS Geneviève, FROTTIER Franck, GEHANNIN Michaël, GOBARD Éric, GOHIN Isabelle, GUÉRIN TAQUET Laure, GUILLETTE Christine, HABY Michèle, HOUDAYER Sébastien, HOUDRY Jean-Michel, IGNASIAK Victor, KURAS Leslie, LABORDE Fabrice, LOZANO Thomas, LUCAS Sylvie, MACHURÉ Dominique, MARCILLY Fabrice, MERCIER Angélique, MESSINA François, MICHON Maryse, MIFFRE-PERETTI Laurence, MOLET Franz, MUSART Jean-Luc, NICOLAS Xavie, PATIN Jean-Raymond, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, PINOT Leslie, POISSON Francis, PRÉVOST Jean-Jacques, RACINET Aurélie, RENARD Dominique, RIESTER Franck, ROUSSEAU Cédric, SALAÜN Nathalie, SAVANNE Gabry, BOUCHASSON Dominique (suppléant de Jacqueline SCHAUFLEUR), SEDDIK Sami, STANISLAS Marie-Noëlle, SZIKORA Christophe, TASD'HOMME Pascale, THOMAS Cédric, VALLÉE Fabien, VAN LANDEGHEM Jean-Marie, VIVET Emmanuel, WEBER Magali et WETZEL Jean-Michel.

Pouvoirs : CHAUVIN Joël à Sylvie LUCAS - KIT Michèle à Éric DAMET, LENORMAND François à Franck FROTTIER, LIEVIN Maxime à Christine AUTENZIO, REY Marion à Nicolas CAUX,
Secrétaire de Séance : Victor IGNASIAK

Ordre du jour :

- 1 Installation du conseil communautaire
- 2 Élection du Président
- 3 Détermination du nombre de vice-présidents
- 4 Élection des vice-présidents
- 5 Composition du Bureau
- 6 Charte de l'élu local
- 7 Délégations d'attributions au Président
- 8 Indemnités de fonction du président et des vice-présidents
- 9 Création des commissions thématiques
- 10 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Création et composition
- 11 Modalités de constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 12 Modalités de constitution de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP)
- 13 Composition et modalités de constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- 14 Élection des délégués au syndicat COVALTRI
- 15 Désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du SMAGE des 2 Morin
- 16 Désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE)
- 17 Désignation des représentants à l'Office Public de l'Habitat de Coulommiers (OPH)
- 18 Désignation du représentant au sein de la société de coordination Domusnostra (SAC)
- 19 Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du PNR de la Brie et des Deux Morin
- 20 Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical SIAEP Touquin

Délibération 2026-040 Installation du conseil communautaire

Ugo PEZZETTA, Président sortant procède à l'appel nominal des conseillers communautaires élus. Il déclare installés dans leur fonction de conseillers communautaires les différents membres selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois et arrêtant sa composition à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

L'an deux mil vingt-six le 15 avril à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de La Ferté-sous Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée en date du 09 avril 2026 par M. Ugo PEZZETTA, président au titre de l'article L.2122-15 du CGCT.

Élu TITULAIRE:				Élu SUPPLÉANT:		
COMMUNE		NOM	PRENOM		NOM	PRENOM
Amillis	Mme	TASD'HOMME	Pascale	M.	OLIVIER	Pascal
Aulnoy	M.	GOBARD	Eric	Mme	POIRSON	Magalie
Bassevelle	M.	VAN LANDEGHEM	Jean-Marie	Mme	VIVIER	Pascale
Beauteuil-Saints	M.	SZIKORA	Christophe	Mme	SENAN	Alicia
Boissy-le-Châtel	M.	WETZEL	Jean-Michel			
Boissy-le-Châtel	Mme	FRANÇOIS	Geneviève			
Bouleurs	Mme	BOURDIER	Monique	M.	GUERIN	Jean-François
Bussièrès	M	MACHURÉ	Dominique	Mme	CHAVES	Nathalie
Chailly-en-Brie	M.	CORBISIER	Sébastien	Mme	MORAIS CARONES	Nathalie
Chamigny	M.	NICOLAS	Xavier	Mme	ZUBER	Marion
Changis-sur-Marne	M.	BERGAMINI	Jean-François	Mme	MARTIN	Sylvie
Chauffry	M.	CHARLOTEAUX	Alexis	Mme	SOUILLET	Maryvonne
Chevru	M.	GEHANNIN	Michaël	Mme	BONDATY	Cécile
Citry	Mme	DECAMPENAIRE	Laurette	Mme	POIREE	Julie
Condé-Sainte-Libiaire	M.	MARCILLY	Fabrice	Mme	ARETZ	Nicole
Couilly-Pont-aux-Dames	Mme	GUÉRIN TAQUET	Laure	M.	DAUVERGNE	Alexandre
Coulommies	Mme	BERNARD	Françoise	M.	DELINOTTE	Jean-Marie
Coulommiers	M.	RIESTER	Franck			
Coulommiers	M.	BOULVRAIS	Daniel			
Coulommiers	M.	BRUN	Matthieu			
Coulommiers	M.	DAMET	Eric			
Coulommiers	Mme	DELOISY	Sophie			
Coulommiers	Mme	ESMIEU	Sarah			
Coulommiers	Mme	KIT	Michèle			
Coulommiers	M.	LOZANO	Thomas			
Coulommiers	Mme	SALAÜN	Nathalie			
Coulommiers	Mme	SAVANNE	Gaby			
Coulommiers	M	LENORMAND	François			
Coulommiers	M.	FROTTIER	Franck			
Coutevroult	M.	PREVOST	Jean-Jacques	Mme	SCHNEIDER	Laurence
Crécy-la-Chapelle	Mme	AUTENZIO	Christine			
Crécy-la-Chapelle	Mme	HABY	Michèle			
Crécy-la-Chapelle	M.	LABORDE	Fabrice			
Crécy-la-Chapelle	M.	LIEVIN	Maxime			
Dagny	M.	PATIN	Jean-Raymond	M.	PERRIN	Jos

Dammartin-sur-Tigaux	Mme	MERCIER	Angélique	M.	ROUX	Didier
Faremoutiers	M.	CAUX	Nicolas			
Faremoutiers	Mme	REY	Marion			
Giremoutiers	M.	BRODARD	Yves	M.	CHERIER	Éric
Guérard	M.	MESSINA	François			
Guérard	Mme	PINOT	Leslie			
Hautefeuille	M.	CHAUVIN	Joël	Mme	BONNEAU	Sophie
Jouarre	M.	DAGORN	Gabriel			
Jouarre	Mme	WEBER	Magali			
Jouarre	M.	VALLÉE	Fabien			
La Celle sur Morin	Mme	SCHAUFLE	Jacqueline	M.	BOUCHASSON	Dominique
La Ferté-sous-Jouarre	M.	PEZZETTA	Ugo			
La Ferté-sous-Jouarre	Mme	BIAIS	Stephanie			
La Ferté-sous-Jouarre	Mme	DE LADOUCETTE	Flore			
La Ferté-sous-Jouarre	M.	DURAND	Daniel			
La Ferté-sous-Jouarre	M.	MUSART	Jean-Luc			
La Ferté-sous-Jouarre	Mme	PEZZETTA	Sonia			
La Ferté-sous-Jouarre	M.	ROUSSEAU	Cédric			
La Ferté-sous-Jouarre	Mme	GOHIN	Isabelle			
La Haute Maison	Mme	ANCELIN	Albane	M.	POULINET	Thierry
Luzancy	Mme	CANINI	Joëlle	Mme	DERRIEN	Nicolas
Maisoncelles-en-Brie	M.	THOMAS	Cédric	M.	SURMONT	Eric
Marolles-en-Brie	Mme	GUILLETTE	Christine	Mme	RIVAL	Brigitte
Mauperthuis	M.	CARLIER	Dominique	M.	OBRINGER	Frédéric
Méry-sur-Marne	M.	SEDDIK	Sami	M.	CLEMENT	Bruno
Mouroux	M.	BOGARD	Jean-Louis			
Mouroux	M.	DEBRUYNE	Philippe			
Mouroux	M	DUTILLET	Serge			
Mouroux	Mme	KURAS	Leslie			
Nanteuil-sur-Marne	M.	VIVET	Emmanuel	M.	THOBOIS	Julien
Pézarches	Mme	RACINET	Aurélie	Mme	SURAT	Sylvie
Pierre-Levée	M.	DESWARTE	Philippe	Mme	MACARTY	Laure
Pommeuse	M.	IGNASIAK	Victor			
Pommeuse	Mme	DUCEILLIER	Jacqueline			
Reuil-en-Brie	M.	RENARD	Dominique	Mme	BERNICCHIA	Valérie
Saâcy-sur Marne	M.	CABARIBERE	Florian	Mme	LECLERC	Ludivine
Saint-Augustin	M.	HOUDAYER	Sébastien	M.	HOGUET	David
Sainte-Aulde	Mme	STANISLAS	Marie-Noëlle	M.	GADEAUD	David
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	Mme	MIFFRE-PERETTI	Laurence	M	DOLIC	Maxime
Sammeron	M.	DUPONT	Christian	Mme	JUPY	Martine
Sancy-les-Meaux	M.	DUPORT	Vincent	M.	DUMONT	Philippe
Sept-Sorts	M.	HOUDRY	Jean-Michel	Mme	MICONI	Céline
Signy-Signets	M.	FOURMY REUX	Philippe	M.	LE GUIDEVAIS	Marc
Tigaux	M.	POISSON	Francis	M.	TOURTE	Joël

Touquin	Mme	CHEVRINAIS-GABRIELE	Sophie	M.	DELAHAYE	Jean-Pierre
Ussy-sur-Marne	Mme	LUCAS	Sylvie	Mme	OFFROY	Claire-Marie
Vaucourtois	Mme	MICHON	Maryse	M.	CHILARD	François
Villiers-sur-Morin	Mme	AULIAC	Caroline	M.	RENAULT	Bernard
Voulangis	M.	MOLET	Franz	Mme	PLANÇON	Marysa

Délibération 2026-041 Élection du Président

Monsieur Ugo PEZZETTA, Président sortant, donne la parole à Monsieur Jean-Marie VAN LANDEGHEM (doyen des conseillers communautaires) qui prend la présidence jusqu'à l'élection du Président.

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

La présidence est assurée par le Doyen d'âge de l'assemblée, conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie VAN LANDEGHEM, doyen d'âge.

Il est procédé à l'élection du Président, en référence aux articles L5211-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales figurant au chapitre 1 des règles relatives aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) (précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	3
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	81
Majorité absolue (2)	41
Ont obtenu : Ugo PEZZETTA	voix 81

Ugo PEZZETTA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Président**, et a été immédiatement installé.

INTERVENTIONS :

M. PEZZETTA : Merci à toutes et à tous. C'est évidemment un plaisir mais surtout un honneur, qui m'oblige et qui va m'obliger pendant six voire sept années.

Je voudrais, après vous avoir remercié, vous féliciter toutes et tous puisque, si vous êtes là, c'est que vous avez été élus. Cette Communauté d'Agglomération, c'est 54 communes, 84 élus, 45 suppléants et 18 nouveaux maires. Donc bienvenue à ces 18 nouveaux collègues.

Je voudrais remercier tous les anciens élus qui ont participé aux mandats qui viennent de s'écouler, qui ont toujours permis d'avoir le quorum dans cette instance, et surtout qui ont permis des débats constructifs dans un climat apaisé.

Je voudrais remercier tous les vice-présidents qui m'ont accompagné pendant ces deux mandats, pour leur travail toujours sérieux et productif.

Je voudrais dire un merci très appuyé aux fondateurs de cette Communauté d'Agglomération. Lors des présidences respectives des anciennes communautés de communes, je pense à Monique BOURDIER, Patricia LEMOINE, Daniel NALIS, Guy DHORBAIT ici présent, Bernard JACOTIN, ici présent également ce soir, merci, et Franck RIESTER également présent.

Merci aux équipes et aux agents, ici présents ce soir Céline, Nadège, Françoise, Jessica, Élise, Cassandre.

Et voudrais remercier Sébastien HUTSE, directeur général adjoint de la Communauté d'Agglomération que vous aurez la chance de côtoyer tout au long de ce mandat. C'est vrai également pour Vincent BOUCHOT, le directeur de cabinet de la Communauté d'Agglomération. Et puis enfin tout ce petit monde, sous la direction de Valérie RAMBEAU, directrice générale des services de la Communauté d'Agglomération.

Si je suis candidat à cette présidence, c'est pour poursuivre le travail engagé. Continuer d'investir pour ce beau territoire et veiller à préserver son identité rurale. Depuis 2018, nous avons fait beaucoup de choses. Nous avons respecté nos engagements, des engagements de poursuivre tous les projets validés par nos communautés de communes respectives précédentes. Je pense à la piscine de Crécy-La-Chapelle. Je pense à la Halle des Sports de Coulommiers, au city stade de Tigeaux, à la maison médicale de la Ferté-sous-Jouarre, la Maison des Arts et du Brie ou encore l'accueil de loisirs à Mouroux.

J'ai une volonté de poursuivre, avec la même méthode de travail basée sur le dialogue, sur l'échange et sur la proximité. Ces mots se sont traduits notamment par un pacte de gouvernance que nous avons décidé dans le mandat précédent permettant à chacun d'être informé et de pouvoir s'exprimer, notamment lors des commissions thématiques que nous allons voter ce soir, et qui sont ouvertes à tous les élus du territoire, et puis la conférence des Maires que nous avons instaurée. Cette méthode, c'est aussi un pacte financier pour une plus grande solidarité. Je pense notamment à la décision que nous avons prise ensemble avec le FPIC pour partager les recettes entre la Communauté d'Agglomération et les communes.

Je pense également au fonds de concours que nous avons installé dans le mandat précédent, qui est un fonds de concours d'1 million d'euros par an et qui permet aux communes de pouvoir prétendre à des subventions qui viennent de la Communauté d'Agglomération.

Je pense à la politique d'harmonisation, je pense notamment à l'harmonisation du prix de l'eau que nous avons initié dans le mandat précédent sur l'eau et l'assainissement.

Je pense également aux compétences que nous avons harmonisées à chaque fois que c'était possible. Je pense à la poursuite de la mutualisation des personnes qui sont ici, Valérie qui est DGS de la Communauté d'Agglomération mais aussi DGS de la ville de Coulommiers. Je pense à Vincent Bouchot, également sur la ville de Coulommiers et à la Communauté d'agglomération, c'est vrai aussi pour Sébastien Hutsé sur la ville de la Ferté-Sous-Jouarre et la Communauté d'agglomération. C'est vrai aussi pour d'autres agents qui ne sont pas forcément présents ici, et notamment le service des finances.

Alors je voudrais faire un petit rappel de quelques exemples de politiques structurantes que nous avons mis en œuvre pour tous les habitants et ces politiques. J'appelle de mes vœux qu'elles perdurent et qu'on puisse les consolider. J'en parlais à l'instant : les fonds de concours qui a permis en 2025 de soutenir 11 projets structurants pour un total de 570 000€. L'aménagement numérique, 5 millions d'euros financés par la Communauté d'agglomération, dont 1 million ont servi pour les prises isolées dans les zones les plus rurales. L'harmonisation du prix de l'eau et de l'assainissement avec un effort conséquent de la part de nos collectivités. Des investissements importants dans toutes les communes. Je pense notamment à la STEP de Dammartin, Guérard, Chevru, Maisonnelles, Amillis ou encore les puits de captage de Chamigny. Ces investissements montrent à quel point notre collectivité agit sur l'ensemble du territoire de notre communauté d'agglomération, avec peut-être là d'ailleurs, une compétence l'eau et l'assainissement qui est peut-être, enfin j'en suis même sûr, la plus importante de notre territoire, de notre portefeuille. Ça n'est peut-être pas la plus glamour, mais en tout cas, elle est extrêmement importante pour nos habitants et c'est peut-être même la plus importante. Je pense à la prévention des inondations en 2025, c'est près d'1 million d'euros de travaux, principalement et essentiellement dans les communes rurales.

Je pense à nos piscines avec la prise en charge intégrale des frais de transport des scolaires vers les piscines. Je pense à nos France Services : nous avons obtenu, dans le mandat précédent, la possibilité d'avoir trois France Services sur notre territoire qui permet d'avoir un maillage complet : Crécy-la-Chapelle, la Ferté-Sous-Jouarre et Coulommiers.

Je pense aux mobilités avec le soutien à la carte Imagine R.

Alors, pour pouvoir continuer tout ça, je vais vous présenter dans quelques instants une équipe de vice-présidents qui conjugue continuité et renouvellement avec des élus expérimentés qui représentent nos trois bassins de vie.

Nos priorités sont grandes, il y a beaucoup d'attente ; elles concernent :

- La prévention des inondations. Je la mettrai en tête parce que, même si la météo est un peu plus clémentine depuis quelques temps, nous savons que nous aurons d'autres épisodes à devoir affronter. Et donc cette prévention des inondations va devoir être, dans ce mandat, une priorité. La priorité des priorités.

- Le PLU intercommunal, qui va être un travail considérable, qui a été initié dans la mandature précédente mais dont le gros du travail va démarrer maintenant. Et tous ensemble, nous allons construire ce PLU qui va dessiner le territoire de demain pendant plusieurs dizaines d'années.
- Le développement économique avec notamment le projet de parc d'activité économique à Mouroux ou encore l'aménagement des studios de cinéma de la société TSF. Bernard JACOTIN a signé hier le dernier volet de cette belle aventure avec la signature définitive qui donne la propriété de ces terrains à la société TSF. Les permis sont purgés de tous recours et donc les travaux vont pouvoir bientôt démarrer
- La santé avec le projet de santé universitaire à Coulommiers qui va offrir un programme de santé itinérant sur l'ensemble de notre territoire.
- Le tourisme, avec des projets structurants, importants : la Maison des Arts et du Brie, Ferté Confluences, le renforcement de l'offre sur le Créçois également pour favoriser l'économie locale.
- C'est vrai également pour la petite enfance avec de nombreux projets.
- Les services de proximité avec France Services, qu'il va falloir consolider.
- L'emploi.
- La culture avec notre école de musique.
- Et puis évidemment finir les chantiers en cours.

Tout cela ne pourra se faire qu'avec une gestion budgétaire extrêmement rigoureuse et vous pouvez compter sur moi pour y être extrêmement attentif, parce que sans des finances saines, on ne peut évidemment rien faire, on ne peut pas prévoir l'avenir et cette fusion. Et ces fusions, qui ont été initiées depuis un certain nombre d'années, nous ont permis de consolider justement une santé financière extrêmement importante, extrêmement solide et saine qui nous permettent justement d'offrir nos habitants, à la fois des infrastructures, mais aussi mettre en place des politiques structurantes pour notre territoire.

Merci à toutes et à tous de cette confiance que vous me faites et vous pourrez compter sur moi pour continuer à travailler sérieusement, avec honnêteté et avec disponibilité. Vous avez tous mon numéro et vous savez que je suis joignable à tout moment.

Merci à toutes et à tous et on peut continuer.

Délibération 2026-042 Détermination du nombre de Vice-Présidents

Les communautés fixent le nombre de vice-présidents comme suit :

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT :

- Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
- Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.
- L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

INTERVENTIONS :

M. CAUX : Merci Ugo de me donner la parole. Bonjour à toutes et tous. Pas d'objection au nombre de 14, juste peut-on avoir la garantie que l'ensemble du territoire sera bien représenté. Tout à l'heure, tu as cité les anciens présidents, Bernard, Guy, toi-même Ugo ou Daniel, est-ce que les anciennes communautés de communes seront bien représentées ? Merci.

M. PEZZETTA : Je regarde la liste en même temps que tu me poses la question, je citerai les noms évidemment tout à l'heure, mais oui les communautés de communes seront bien présentes sur la liste des 14, même si je crois qu'aujourd'hui on peut considérer qu'on fait partie d'un seul et même territoire. Même si on ne peut pas ignorer qu'il y a trois bassins de vie évidents que sont le pays créçois, le pays de Coulommiers et le pays fertois. Y-a-t-il d'autres commentaires ? Non, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10.

Le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. (Pour la CA avec 84 conseillers communautaires : $(84/100)*20 = 16.8$ soit 15 vice-présidents au maximum).

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Après examen et délibéré par 84 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire, **DECIDE** de fixer à 14 le nombre de Vice-Présidents.

Délibération 2026-043 Élection du premier vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **1^{er} Vice-Président en charge du développement économique**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	83
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	6
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	77
Majorité absolue (2)	39
Ont obtenu :	
Franck RIESTER	77

Franck RIESTER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **1^{er} Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2026-044 Élection du deuxième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **2^{ème} Vice-Président en charge de l'enfance et petite enfance**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	6
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	78
Majorité absolue (2)	40
Ont obtenu :	
Sophie CHEVRINAIS-GABRIELE	78

Sophie CHEVRINAIS-GABRIELE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **2^{ème} Vice-Présidente**, et a été immédiatement installée.

Délibération 2026-045 Élection du troisième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **3ème Vice-Président en charge de l'eau, l'assainissement, eaux pluviales et commande publique**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	7
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	77
Majorité absolue (2)	39
Ont obtenu :	
Franz MOLET	77

Franz MOLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **3ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2026-046 Élection du quatrième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **4ème Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	6
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	78
Majorité absolue (2)	40
Ont obtenu :	
Caroline AULIAC	78

Caroline AULIAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **4ème Vice-Présidente**, et a été immédiatement installée.

Délibération 2026-047 Élection du cinquième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **5ème Vice-Président en charge des finances et des politiques contractuelles**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
 (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	83
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	6
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	77
Majorité absolue (2)	39
Ont obtenu :	
Philippe FOURMY REUX	77

Philippe FOURMY REUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **5ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2026-048 Élection du sixième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
 L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.
 Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **6ème Vice-Président en charge du tourisme**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
 (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	82
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	6
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	76
Majorité absolue (2)	39
Ont obtenu :	
Éric GOBARD	76

Éric GOBARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **6ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2026-049 Élection du septième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
 L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.
 Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **7ème Vice-Président en charge des mobilités**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
 (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	83
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	16
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	67
Majorité absolue (2)	34
Ont obtenu :	
Jean-Jacques PRÉVOST	67

Jean-Jacques PRÉVOST ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **7ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2026-050 Élection du huitième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **8ème Vice-Président en charge des équipements culturels et sportifs**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	83
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	5
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	78
Majorité absolue (2)	40
Ont obtenu :	
Cédric THOMAS	78

Cédric THOMAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **8ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2026-051 Élection du neuvième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **9ème Vice-Président en charge de la politique de santé d'intérêt communautaire**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	12
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	72
Majorité absolue (2)	37
Ont obtenu :	
Christine AUTENZIO	72

Christine AUTENZIO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **9ème Vice-Présidente**, et a été immédiatement installée.

Délibération 2026-052 Élection du dixième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **10ème Vice-Président en charge des France Services et de l'aménagement numérique**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	84
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	5
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	79
Majorité absolue (2)	40
Ont obtenu :	
Emmanuel VIVET	79

Emmanuel VIVET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **10ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2026-053 Élection du onzième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **11ème Vice-Président en charge de l'emploi et de l'insertion**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	81
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	8
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	73
Majorité absolue (2)	37
Ont obtenu :	
Sophie DELOISY	73

Sophie DELOISY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **11ème Vice-Présidente**, et a été immédiatement installée.

Délibération 2026-054 Élection du douzième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **12ème Vice-Président en charge de la sécurité, du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et des gens du voyage**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
 (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	82
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	15
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	67
Majorité absolue (2)	34
Ont obtenu :	
Sébastien HOUDAYER	67

Sébastien HOUDAYER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **12ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

Délibération 2026-055 Élection du treizième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **13ème Vice-Président en charge de la politique contractuelle d'intérêt communautaire**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
 (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	82
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	8
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	74
Majorité absolue (2)	38
Ont obtenu :	
Laurence MIFFRE-PERETTI	74

Laurence MIFFRE-PERETTI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **13ème Vice-Présidente**, et a été immédiatement installée.

Délibération 2026-056 Élection du quatorzième vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **14ème Vice-Président en charge de la GEMAPI**.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
 (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	81
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)	14
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)	
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....	67
Majorité absolue (2)	34
Ont obtenu :	
Fabrice MARCILLY	67

Fabrice MARCILLY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **14ème Vice-Présidente**, et a été immédiatement installée.

Délibération 2026-057 Détermination des membres du bureau Communautaire

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités précisant que :

- Le bureau de l'E.P.C.I est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;
- Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;
- L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Vu la délibération 2024-148 portant modification des statuts de la CACPB et notamment l'article 7.2 des statuts,

Vu la délibération de ce jour portant sur l'élection des Vice-Présidents de la CACPB ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Après examen et délibéré par 82 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire,

Décide que le Bureau Communautaire de la CACPB est composé comme suit :

- Le Président ;
- Les Vice-Présidents ;
- Les Conseillers délégués.

Délibération 2026-058 Charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

La même obligation pèse sur le président de la communauté d'agglomération dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Il doit également remettre aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

Article L1111-13 CGCT – (*Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025*)

Charte de l' élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

- 1- Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

- 4- L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8- L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

- 9- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- 11- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- 12- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- 13- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Vu La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit que, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président et vice-présidents, le nouveau président doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après lecture, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE qu'il a été donné lecture de la Charte de l' élu local.

Délibération 2026-059 Délégations d'attributions au Président

Le président peut, par délégation du conseil communautaire, recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant en application des articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces délégations, consenties dans les limites et les conditions fixées par l'assemblée délibérante, facilitent le fonctionnement et la bonne marche de l'administration communautaire, en permettant au Président d'intervenir et de prendre des décisions sans attendre la tenue d'un conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, cette délégation, qui prend la forme d'une délibération, peut porter sur une ou plusieurs attributions de l'assemblée, à l'exclusion :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT;

- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

qui ne peuvent être délégués.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées par délégation.

Le président peut donner délégation aux vice-présidents sur une matière que le conseil communautaire lui a déléguée, sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil portant délégation au président, en application de l'article L2122-23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L5211-2 du même code.

L'article L5211-9 du CGCT permet au président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services, pour l'exercice des attributions déléguées par l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L5211-10 du même code, sauf si l'organe délibérant en a décidé autrement.

Le régime général du remplacement en cas d'empêchement provisoire ou définitif du président est défini par l'article L2122-17 du CGCT (sur renvoi de l'article L5211-2 du même code). Le président est remplacé par un vice-président dans l'ordre des nominations. Le remplacement a lieu de plein droit, sans acte de délégation, et indépendamment de la volonté de l'autorité absente ou empêchée.

Le Conseil communautaire ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'article L2122-23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en application de l'article L5211-2, permettant au Président de donner délégation sur une matière que le conseil communautaire lui a déléguée, sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil portant délégation au Président ;

Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en application de l'article L5211-2 du même code, permettant en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, que les délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire soient momentanément exercées par un vice-président dans l'ordre des nominations,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, par arrêté, aux agents mentionnés à l'article L5211-9 du CGCT, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération, sauf si le conseil communautaire en décide autrement,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communautaire de permettre au Président d'intervenir sur délégation du Conseil Communautaire et d'autoriser ce dernier à déléguer aux vice-Présidents une partie de ses fonctions,

Après examen et délibéré par 79 POUR (Sylvie LUCAS ne prenant pas part au vote), 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (Isabelle GOHIN), le Conseil Communautaire,

DECIDE de déléguer au Président les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

01 - De donner délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire ou modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 02** - De donner délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, et comporteront un taux fixe ou un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR.

- 03** - De donner délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et les limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de cette délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au paragraphe 1°
- décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- 04** - D'accorder au Président une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la préparation et le déroulement des concours, la désignation des personnes qualifiées au sein des jurys, la détermination des modalités d'indemnisation et du montant des primes, ainsi que le choix du ou des lauréats,
- l'approbation des avant-projets, en matière d'infrastructure et par incidence, la validation du coût prévisionnel des travaux, dans la limite du seuil des procédures formalisées pour les marchés publics de travaux, après avis favorable du bureau

- 05** - De conclure, réviser, résilier les conventions constitutives de groupement de commandes, conventions de co-maîtrise d'ouvrage et conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et un ou plusieurs de ses membres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

- 06** - De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 07** - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

- 08** - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 09** - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 10** - De décider de la conclusion, de la reconduction et de la révision des baux sur la base des tarifs déterminés par le conseil communautaire, ainsi que le versement et le remboursement des frais annexes, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- 11** - De conclure toute convention de mise à disposition du domaine public et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 10 ans ;

- 12** - De conclure toute convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences pour une durée n'excédant pas 10 ans,

- 13** - De conclure les conventions d'échange, de partage, les conventions relatives aux constitutions et à l'acceptation de servitudes ;

14 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15 - D'intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (administratives, civiles, pénales et Tribunal des conflits) et quelle que soit l'instance (référé de toute nature, première instance, appel ou cassation), d'effectuer les dépôts de plaintes au nom de la Communauté d'agglomération, de transiger avec les tiers pour mettre fin à des litiges ou prévenir des contentieux à naître dans la limite de 2 000 €.

AUTORISE le Président à déléguer tout ou partie de ces fonctions exercées par délégation de l'organe délibérant aux vice-présidents.

AUTORISE qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, les délégations qui lui ont été accordées par le conseil seront momentanément exercées par un vice-président dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en application de l'article L5211-2 du même code.

AUTORISE le Président à déléguer, par arrêté, aux agents mentionnés à l'article L5211-9 du CGCT, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.

Lors de chaque séance, le Président informera le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2026-060 Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-24-1, L.5211-6-1, L.5211-10, L.5211-12, L. 5216-4, R.5214-1, R5216-1 ;

Vu le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que les organes délibérants des communautés d'agglomération déterminent les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président, en application de l'article L.5211-12, par référence au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la communauté compte 98 000 habitants,

Considérant l'installation d'un président et de 14 vice-présidents,

Vu la délibération fixant le nombre de vice-présidents et de conseillers délégués.

PROPOSE

- de calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- de fixer et de répartir dans un second temps l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Calcul de l'enveloppe globale : Communautés d'agglomération de 50 000 à 99 999 habitants

Pour 1 président et 14 vice-présidents (valeur barème 01/01/2026):

Indemnité maxi Président		Indemnité maxi Vice-Présidents		Enveloppe globale (maxi)
Taux en% IB terminal Fonction Publique	Par mois en € Brut	Taux en% IB terminal Fonction Publique	Par mois en € Brut	Par mois en € Brut
110	4 521.57 €	44	1808.63 €	29 842.39€ (*)

(*) $(1 \times 4\,521.57) + (14 \times 1\,808.63) = 4\,521.57 + 25\,320.82 = 29\,842.39$ euros

Proposition de répartition de l'enveloppe :

	Taux en% IB terminal Fonction Publique
Président	110 %
1 ^{er} Vice-Président	44 %
2 ^{ème} Vice-Président	44 %
3 ^{ème} Vice-Président	44 %
4 ^{ème} Vice-Président	44 %
5 ^{ème} Vice-Président	44 %
6 ^{ème} Vice-Président	44 %
7 ^{ème} Vice-Président	44 %
8 ^{ème} Vice-Président	44 %
9 ^{ème} Vice-Président	29 %
10 ^{ème} Vice-Président	29 %
11 ^{ème} Vice-Président	29 %
12 ^{ème} Vice-Président	29 %
13 ^{ème} Vice-Président	29 %
14 ^{ème} Vice-Président	29 %
1 ^{er} conseiller délégué	21%
2 ^{ème} conseiller délégué	21%
Total	

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, par 81 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSENTION (Isabelle GOHIN),

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le crédit global représente : $(1 \times 110\% \text{ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour le président}) + (14 \times 44\% \text{ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour les vice-présidents})$, soit à ce jour : $(1 \times 4\,521.57) + (14 \times 1\,808.63) = 4\,521.57 + 25\,320.82 = 29\,842.39$ euros

Article 2 :

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président, est fixé comme suit : 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 8 vice-présidents est fixé comme suit : 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 6 vice-présidents est fixé comme suit : 29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 2 conseillers délégués est fixé comme suit : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 3 : Il est rappelé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 - Les indemnités de fonctions sont payées au Président et aux vice-Présidents mensuellement à compter du 15 avril 2026, jour de leur installation.

Article 5 : Il est décidé d'inscrire les crédits nécessaires au budget intercommunal.

Article 6 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera adressé au SGC.

Délibération 2026-061 Création des commissions thématiques

Le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Article L. 2121-22 CGCT

Modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29.

Les commissions ne disposent d'aucun pouvoir de décision. En effet, seul le conseil communautaire est compétent pour prendre les décisions finales.

Il est proposé de former 10 commissions, composées chacune de 15 membres maximums comme dans le précédent mandat.

Un Conseiller peut siéger dans plusieurs commissions (maximum 3). Chaque commission comportera au maximum 15 membres titulaires (composition actuelle). La commission pourra inviter des Conseillers Municipaux des Communes membres.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L5211-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après examen et délibéré par 82 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire,

DECIDE

- de fixer à 10 le nombre de commissions qui comportent au maximum 15 membres.
- de créer les commissions thématiques suivant les thématiques ci-dessous :

1. Développement économique
2. Petite enfance et enfance
3. Eau, Assainissement, GEPU
4. Aménagement du territoire
5. Finances, politiques contractuelles
6. Tourisme
7. Equipements sportifs et culturels
8. Mobilités
9. GEMAPI
10. Santé

Délibération 2026-062 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : création et composition

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les dispositions relatives à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se bornent donc à poser les règles principales régissant cette dernière, tant en ce qui concerne les membres de la commission que le fonctionnement de celle-ci. Elles laissent donc une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour en organiser le fonctionnement. La loi ne fixe d'ailleurs aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT.

Cependant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres. Par ailleurs, aucun nombre maximum de membres n'est imposé par les dispositions légales.

De même, pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. La parité n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune puisse disposer d'un nombre supérieur de représentants (lié par exemple à l'importance démographique ou par le statut de ville-centre).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI crée la CLECT et en détermine sa composition,

Considérant que les membres de la CLECT sont issus des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et que chaque conseil dispose d'au moins un représentant ;

Après examen et délibéré par 82 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire,

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées

FIXE à 54 titulaires et 54 suppléants, le nombre de membres de la CLECT

INVITE chaque commune à désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la CLECT

Délibération 2026-063 Modalités de constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Communautaire doit créer une Commission d'Appel d'Offres, afin de permettre l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (à ce jour, pour les collectivités territoriales agissant en tant que pouvoir adjudicateur, 216 000 euros HT en matière de fournitures et services et 5 404 000 euros HT en matière de travaux).

La Commission d'Appel d'Offres doit également émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public, qui a été attribué par la CAO, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le Président de la CACPB est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres. Il pourra se faire représenter en désignant, par arrêté, son représentant parmi les membres du Conseil Communautaire qui ne sont pas membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Trésorier et un représentant de la DDPP peuvent être invités à participer aux séances, avec voix consultative.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5IIa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit élire 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Cette élection repose sur un scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidatures doivent donc prendre la forme de listes comprenant 5 titulaires et 5 suppléants, toutefois, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants.

Il est proposé au conseil de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-2, L1411-5, D1411-3 à D1411-5 et L2121-21,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre le Président ou son représentant, Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil Communautaire en son sein au scrutin proportionnel au plus fort reste,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les modalités de dépôt des listes pour constituer la commission d'appel d'offres, de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants (5 au maximum),
- Les listes doivent être déposées auprès du Président de la CACPB par tout moyen formel (courrier, courriel) au plus tard le 24 avril 2026, 17 heures

Après examen et délibéré par 82 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire,

DECIDE de fixer les modalités de dépôt des listes pour constituer la commission d'appel d'offres, de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants (5 au maximum),
- Les listes doivent être déposées auprès du Président de la CACPB par tout moyen formel (courrier, courriel) au plus tard le 24 avril 2026, 17 heures

Délibération 2026-064 Modalités de constitution de la Commission de Délégation de Service Public

Le Conseil Communautaire doit créer une Commission de Délégation de Service Public,

Lorsque la collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public elle doit créer une Commission de Délégation de Service Public qui analyse les dossiers de candidature et établit un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

Cette commission doit également émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le Président de la CACPB est Président de droit de la Commission de Délégation de Service Public. Il pourra se faire représenter en désignant, par arrêté, son représentant parmi les membres du Conseil communautaire qui ne sont pas membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Trésorier et un représentant de la DDPP peuvent être invités à participer aux séances, avec voix consultative.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5IIa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit élire 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Cette élection repose sur un scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidatures doivent donc prendre la forme de listes comprenant 5 titulaires et 5 suppléants, toutefois, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants.

Il est proposé au conseil de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L1411-5, D1411-3 à D1411-5 et L2121-21,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée, outre le Président ou son représentant, Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil Communautaire en son sein au scrutin proportionnel au plus fort reste,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les modalités de dépôt des listes pour constituer la Commission de Délégation de Service Public, de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants (5 au maximum),
- Les listes doivent être déposées auprès du Président de la CACCPB par tout moyen formel (courrier, courriel) au plus tard le 24 avril 2026, 17 heures

Après examen et délibéré par 82 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, Le Conseil Communautaire,

DECIDE de fixer les modalités de dépôt des listes pour constituer la Commission de Délégation de Service Public, de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants (5 au maximum),
- Les listes doivent être déposées auprès du Président de la CACCPB par tout moyen formel (courrier, courriel) au plus tard le 24 avril 2026, 17 heures

Délibération 2026-065 Composition et modalités de constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, en sa qualité d'établissement publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants, doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à des tiers par convention de délégation de service publics ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ou son représentant. Elle comprend des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la

représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales n'en précise pas le nombre.

En fonction des ordres du jour, la commission, peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président : les rapports produits par les délégataires de services publics, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement, un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie, tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce, tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il appartient au conseil communautaire de fixer la composition de cette commission en déterminant le nombre de membres élus au sein du conseil communautaire et le nombre de représentants des usagers, constituant les membres à voix délibératives de cette commission, et les modalités de constitution de cette commission.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

Considérant l'obligation de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil de fixer la composition de cette commission en déterminant le nombre de membres élus au sein du conseil communautaire et le nombre de représentants des usagers, constituant les membres à voix délibératives de cette commission ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1° De fixer à 5 le nombre de Conseillers communautaires membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

2° De fixer à 5 le nombre de Conseillers communautaires membres suppléants de la consultative des services publics locaux ;

3° De déterminer les modalités de dépôt des listes pour les membres élus de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants (5 au maximum),
- Les listes doivent être déposées auprès du Président de la CACCPB par tout moyen formel (courrier, courriel) au plus tard le 24 avril 2026, 17 heures

4° De fixer à 5 le nombre de représentants d'associations locales ;

5° De solliciter les associations implantées sur le territoire, intéressées par les services publics locaux, afin qu'elles nomment leurs représentants (titulaire et suppléant) qui seront désignés par le conseil communautaire sur la base de la représentativité et de l'activité locale de l'association et de son domaine d'intervention

Après examen et délibéré par 82 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire,

DECIDE

- 1° De fixer à 5 le nombre de Conseillers communautaires membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- 2° De fixer à 5 le nombre de Conseillers communautaires membres suppléants de la consultative des services publics locaux ;
- 3° De déterminer les modalités de dépôt des listes pour les membres élus de la façon suivante :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants (5 au maximum),
 - Les listes doivent être déposées auprès du Président de la CACCPB par tout moyen formel (courrier, courriel) au plus tard le 24 avril 2026, 17 heures
- 4° De fixer à 5 le nombre de représentants d'associations locales ;
- 5° De solliciter les associations implantées sur le territoire, intéressées par les services publics locaux, afin qu'elles nomment leurs représentants (titulaire et suppléant) qui seront désignés par le conseil communautaire sur la base de la représentativité et de l'activité locale de l'association et de son domaine d'intervention

Délibération 2026-066 Élection des délégués à COVALTRI

Comme suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection des membres de COVALTRI.

Ainsi, suivant les nouveaux statuts, il convient d'élire 54 représentants titulaires et 18 représentants suppléants pour siéger à COVALTRI.

Il est donc proposé d'élire un titulaire par commune.

S'agissant des 18 suppléants, il est proposé de se partir sur la répartition des sièges en conseil communautaire et des communes dépassant les 2000 habitants. Cela donne la répartition suivante :

- *Coulommiers : 4 suppléants*
- *La Ferté sous Jouarre : 3 suppléants*
- *Mouroux et Crécy : 2 suppléants par commune*
- *Jouarre, Pommeuse, Faremoutiers, Guérard, Couilly Pont aux Dâmes, Villiers sur Morins, Beauthel Saints : 1 suppléant par communes*

Considérant que les communes ont été invitées d'ici la tenue du conseil à nous communiquer le nom des personnes qu'elles souhaitent voir siéger au syndicat.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Si personne ne s'oppose à ce mode de vote, il est proposé de procéder à l'élection à main levée suivant une liste déposée sur table.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1

Vu les statuts de COVALTRI,

Vu la délibération du 9 janvier 2020 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à COVALTRI77

Considérant qu'il convient d'élire 54 représentants titulaires et 18 représentants suppléants

PROPOSE de procéder à l'élection des représentants à COVALTRI77,

Après examen et en avoir délibéré par 82 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire,

DÉSIGNE comme représentants :

ELU DE	Prénom NOM
Amillis	Pascale TASD'HOMME
Aulnoy	Magalie POIRSON
Bassevelle	Jean-Marie VAN LANDEGHEM
Beauthel-Saints titulaire	Agathe MAURY
Beauthel-Saints suppléant	Sandrine VANHOUTTE

Boissy-le-Châtel	Jean-Michel WETZEL
Bouleurs	Emmanuel BLIN
Bussièrès	Éric DESPRES
Chailly-en-Brie	Alain CHARPIGNON
Chamigny	Éric BENICHO
Changis-sur-Marne	Jean-François BERGAMINI
Chauffry	Alexis CHARLOTEAUX
Chevru	Thibault DESERT
Citry	Stéphanie PIRIOU
Condé-Sainte-Libiaire	Benoît MOULIRA
Couilly-Pont-aux-Dames titulaire	Laure GUÉRIN TAQUET
Couilly-Pont-aux-Dames suppléant	Christophe CHAHNAMIAN
Coulommes	Gaëlle LE STER
Coulommiers titulaire	Éric DAMET
Coulommiers suppléant	Sophie DELOISY
Coulommiers suppléant	Daniel BOULVRAIS
Coulommiers suppléant	Pascal FOURNIER
Coulommiers suppléant	Matthieu BRUN
Coutevroult	Laurence SCHNEIDER
Crécy-la-Chapelle titulaire	Fabien FRERE
Crécy-la-Chapelle suppléant	Benjamin GAILLARD
Crécy-la-Chapelle suppléant	Alain CONSTANT
Dagny	Laurent CALUCH
Dammartin-sur-Tigaux	Didier ROUX
Faremoutiers titulaire	Marie-Claude POVIE
Faremoutiers suppléant	Nicolas CAUX
Giremoutiers	Éric CHERIER
Guérard titulaire	François MESSINA
Guérard suppléant	Philippe ALONSO
Hautefeuille	Joël CHAUVIN
Jouarre titulaire	Philippe RIMBERT
Jouarre suppléant	Gabriel DAGORN
La Celle sur Morin	Dominique BOUCHASSON
La Ferté-sous-Jouarre titulaire	Daniel DURAND
La Ferté-sous-Jouarre suppléant	Serge KUHN
La Ferté-sous-Jouarre suppléant	Jean-Luc MUSART
La Ferté-sous-Jouarre suppléant	Stéphane SCHERMANN
La Haute Maison	Thierry POULINET
Luzancy	Joëlle CANINI
Maisoncelles-en-Brie	Victoria VANACKER GRAVA
Marolles-en-Brie	Christine GUILLETTE
Mauperthuis	Dominique CARLIER
Méry-sur-Marne	Bruno CLEMENT
Mouroux titulaire	Leslie KURAS
Mouroux suppléant	Jean-Louis BOGARD

Mouroux suppléant	Sylvie TOURNOUX
Nanteuil-sur-Marne	Olivier MANGIN
Pézarches	Aurélie RACINET
Pierre-Levée	Philippe DESWARTE
Pommeuse titulaire	Jacqueline DUCEILLIER
Pommeuse suppléant	Bruno DE WOLF
Reuil-en-Brie	Dominique RENARD
Saâcy-sur Marne	Florian CABARIBERE
Saint-Augustin	Pierre BEAUVALLET
Sainte-Aulde	Philippe TAUVEY
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	Jean-Marc FABRY-CASADIO
Sammeron	Christian DUPONT
Sancy-les-Meaux	Vincent DUPORT
Sept-Sorts	Jean-Michel HOUDRY
Signy-Signets	Bastien POUZOLS
Tigaux	Fabien PREVOST
Touquin	Alain DURMORD
Ussy-sur-Marne	Sylvie LUCAS
Vaucourtois	Maryse MICHON
Villiers-sur-Morin titulaire	Caroline AULIAC
Villiers-sur-Morin suppléant	Hélène BICHET
Voulangis	Jean-Pierre CORNELOUP

Délibération 2026-067 Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical SMAGE des 2 Morin

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Si personne ne s'oppose à ce mode de vote, il est proposé de procéder à l'élection à main levée.

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1^{er} janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'exercice des compétences mise en œuvre du SAGE et GEMAPI ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BLI/N)145 du 24 décembre 2019 portant modification des statuts du SMAGE des Deux Morin ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des 2 Morin entrés en vigueur en date du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la CA Coulommiers Pays de Brie est adhérente au SMAGE 2M pour la mise en œuvre du SAGE des 2 Morin pour son territoire situé sur les communes de Basseville, Bussièrès, Jouarre, La-Ferté-sous-Jouarre, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne et Sept-Sorts pour le Petit Morin et les communes de d'Amillis, Aulnoy, Beauthiel-Saints, Boissy-le-Châtel, Bouleurs, Chailly-en-Brie, Chauffry, Chevru, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommès, Coulommiers, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Dagny, Dammartin-sur-Tigaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Jouarre, La-Celle-sur-Morin, La-Haute-Maison, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pierre-Levée, Pommeuse, Saint-Augustin, Sancy, Signy-Signets, Tigaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin et Voulangis pour le Grand Morin,

Considérant que la CA Coulommiers Pays de Brie est adhérente au SMAGE des 2 Morin pour la GEMAPI sur le bassin versant du Grand Morin pour son territoire situé sur les communes de d'Amillis, Aulnoy, Beauthiel-Saints, Boissy-le-Châtel, Bouleurs, Chailly-en-Brie, Chauffry, Chevru, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommès, Coulommiers, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Dagny, Dammartin-sur-Tigaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Jouarre, La-Celle-

sur-Morin, La-Haute-Maison, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pierre-Levée, Pommeuse, Saint-Augustin, Sancy, Signy-Signets, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin et Voulangis,

Considérant les règles de représentation au sein des organes du syndicat prévues par les statuts du SMAGE des 2 Morin à savoir, qu'il convient de désigner **7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants** pour l'exercice des compétences SAGE et GEMAPI (ces délégués siégeant à la fois pour les deux compétences SAGE et GEMAPI) ;

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

INTERVENTIONS :

M. PEZZETTA : Cette liste que je vous propose a été faite évidemment sur la base des communes les plus touchées par la problématique des inondations, faite aussi de personnalités qui ont participé aux syndicats dans la mandature précédente avec une compétence reconnue. C'est un enjeu évidemment majeur, c'est des réunions à répétitions, il faut évidemment être présent parce qu'il y a des décisions extrêmes importantes dans ce syndicat. C'est pour cela que j'ai pris soin de sélectionner des personnes, des noms bien précis pour vraiment être sûr que ce travail sera fait dans les règles de l'art. Y-a-t-il une autre liste ?

Après en avoir délibéré par 81 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (Isabelle GOHIN), le Conseil Communautaire,

DECIDE de désigner pour siéger au SMAGE des 2 Morin

Article 1 – délégués titulaires :

- Fabrice MARCILLY
- Pascal FOURNIER
- Marie-Noël TEMOIN
- Jean-Michel SAGNES
- Laure GUÉRIN
- Victor IGNASIAK
- Monique BOURDIER

Article 2 – délégués suppléants :

- Caroline AULIAC
- Sébastien HOUDAYER
- Angélique MERCIER
- François MESSINA
- Jean-Michel WETZEL
- Jean-Louis BOGARD
- Fabrice EVRARD

Délibération 2026-068 Désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Si personne ne s'oppose à ce mode de vote, il est proposé de procéder à l'élection à main levée.

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1^{er} janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°71 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres et extension de son périmètre ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2021/DRCL/BLIn°3 en date du 28 avril 2021 approuvant la transformation du SyAGE en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu les statuts du SyAGE entrés en vigueur en date du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'exercice des compétences mise en œuvre du SAGE et GEMAPI ;

Considérant que la C.A. Coulommiers Pays de Brie est adhérente au SYAGE pour les compétences mise en œuvre du SAGE et GEMAPI pour les communes d'Amillis, Beautheil-Saints, Coutevroult, Dagny, Faremoutiers, Guérard, Hautefeuille, La-Celle-sur-Morin, Pézarches, Touquin, Villiers-sur-Morin et Voulangis

Considérant les règles de représentation au sein des organes du syndicat prévues par les statuts à savoir, qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire par tranche de 15.000 habitants située dans le bassin versant de l'Yerres (et 1 délégué pour moins de 15.000 habitants) et autant de délégué(s) suppléant(s) que de délégué(s) titulaire(s) ;

Considérant que selon ces mêmes règles de représentation, chaque collectivité désigne le(s) même(s) délégué(s) pour toutes les compétences auxquelles elle adhère (à savoir pour la CACPB, la mise en œuvre du SAGE et la GEMAPI) ;

Considérant que le nombre d'habitants concerné sur le territoire de la CACPB (c'est-à-dire ceux situés sur le bassin versant de l'Yerres) est inférieur à 15.000 habitants ;

Considérant qu'il faut désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**,

Après en avoir délibéré par 82 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire,

DECIDE de désigner pour siéger au syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)

Article 1 – délégué titulaire : Joël CHAUVIN

Article 2 – délégué suppléant : Aurélie RACINET

Délibération 2026-069 Désignation des représentants à l'Office Public de l'Habitat de Coulommiers

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le conseil communautaire a acté le rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Coulommiers à la communauté d'agglomération.

Pour rappel, ce rattachement de l'OPH de Coulommiers s'avère obligatoire puisque la CA est compétente en matière d'habitat depuis le 11 janvier 2018.

Au regard de l'article R*421-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient donc de procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration de l'OPH.

L'article R*421-5 du Code de la Construction et de l'Habitation fixe la composition du Conseil d'Administration comme suit :

- 10 représentants de la collectivité de rattachement (commune, intercommunalité, etc.)
- 3 représentants des locataires
- 1 représentant de l'Etat
- 3 personnalités qualifiées (association insertion, logement tel que action logement, caf, etc.)
- 1 représentant du personnel.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Le Président demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote. Personne ne s'opposant à ce type de vote, il est procédé à l'élection à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu les articles R*421-4 et R*421-5 du Code de la Construction et de l'habitation ;

Considérant que l'OPH de Coulommiers est propriétaire de plus de 2000 logements ;

Après en avoir délibéré par 82 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire,

Décide de désigner 10 représentants de la collectivité de rattachement (commune ou intercommunalité) selon la liste suivante :

- Franck RIESTER
- Matthieu BRUN
- Sophie DELOISY
- Eric DAMET
- Pascal FOURNIER
- Daniel BOULVRAIS
- Sonia ROMAIN
- Christine DARRAS
- Ann Marie KORNEK
- Carole JANKLEWICZ

Délibération 2026-070 Désignation du représentant au sein de la société de coordination Domusnostra (SAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2018-1201 en son article 81 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN » qui impose aux organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et aux sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L.481-1 dudit code qui gèrent moins de 12 000 logements sociaux de se regrouper à compter du 1^{er} janvier 2021 notamment sous la forme prévue par la loi d'une société de coordination ;

Vu la délibération 2022-081 du 23 juin 2022 actant la création de la SAC entre SEQENS et l'OPH de Coulommiers

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 décembre 2024 de TMH (Trois Moulins Habitat) actant l'entrée de l'OPH de Coulommiers dans la SAC DOMUSNOSTRA, composée des actionnaires fondateurs suivants : RLF-Résidences le Logement des Fonctionnaires et Trois Moulins Habitat (TMH),

Considérant que la CACPB est la collectivité de rattachement de l'OPH de Coulommiers,

Après en avoir délibéré par 82 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire,

DECIDE de désigner Franck RIESTER, pour siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales de la société.

Délibération 2026-071 Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'études et de préfiguration du PNR de la brie et des deux Morin

Vu la délibération 2021-20 en date du 17 décembre du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional actant la modification des statuts notamment dans son article 8

Vu les statuts du Syndicat

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Le Président demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote. Personne ne s'opposant à ce type de vote, il est procédé à l'élection à main levée.

Après en avoir délibéré par 82 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire,

DECIDE de designer pour siéger :

Article 1 – délégués titulaires :

- Caroline AULIAC, Gabriel DAGORN, Pascal FOURNIER, Dominique MACHURÉ, Christine AUTENZIO

Article 2 – Délégués suppléants :

- Christine GUILLETTE, Philippe DEBRUYNE, Christian DUPONT, Isabelle GOHIN, Joëlle CANINI

Délibération 2026-072 Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du S.I.A.E.P. TOUQUIN

Vu les articles L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création au 1^{er} janvier 2020 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts du S.I.A.E.P. Touquin ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5216-7 IV du C.G.C.T. pour la compétence en matière d'eau potable, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une communauté d'agglomération dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711- 3 du C.G.C.T. prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, ce dernier est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

Considérant que les statuts du syndicat S.I.A.E.P. Touquin prévoient 2 représentants par commune ;

Considérant que les communes Touquin et Pézarches font partie de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la Communauté doit désormais être représentée par **4 délégués titulaires**.

Après en avoir délibéré par 82 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire,

DECIDE de designer pour siéger au comité syndical du S.I.A.E.P. TOUQUIN

ARTICLE 1 – Délégués titulaires : Sophie CHEVRINAIS-GABRIELE, Alain DURMORD, Virginie LEGRAND, Sylvie SURAT

INTERVENTIONS :

M. PEZZETTA : Avant de nous quitter, y-a-t-il des prises de paroles ? Je voudrais d'abord vous remercier toutes et tous qui avez été bien patients. Je remercie églamenet les services, pour votre travail. Merci à toutes et à tous.

Aucune autre question n'étant abordée, le Président lève la séance à 22h27.

Le Secrétaire
Victor IGNASIAK



Le Président
Ugo PEZZETTA



